

BIENVENUE !



Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

 Rhône

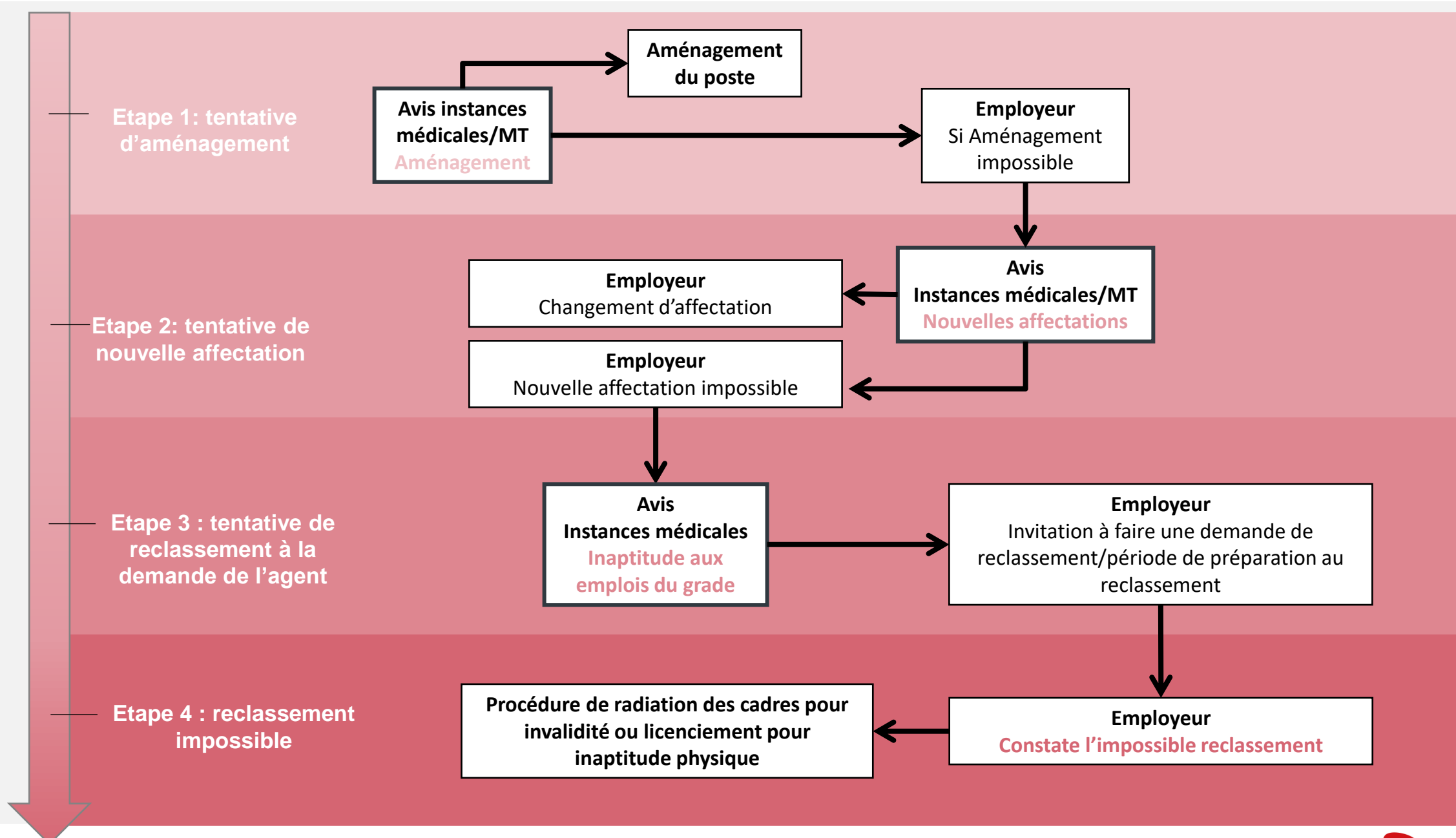
La période de préparation au reclassement

Florent LE FRAPER DU HELLEN
Manon KOLBECHER

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

Le moment de la période de préparation au reclassement





La tentative d'aménagement du poste



Etape 1: tentative d'aménagement du poste

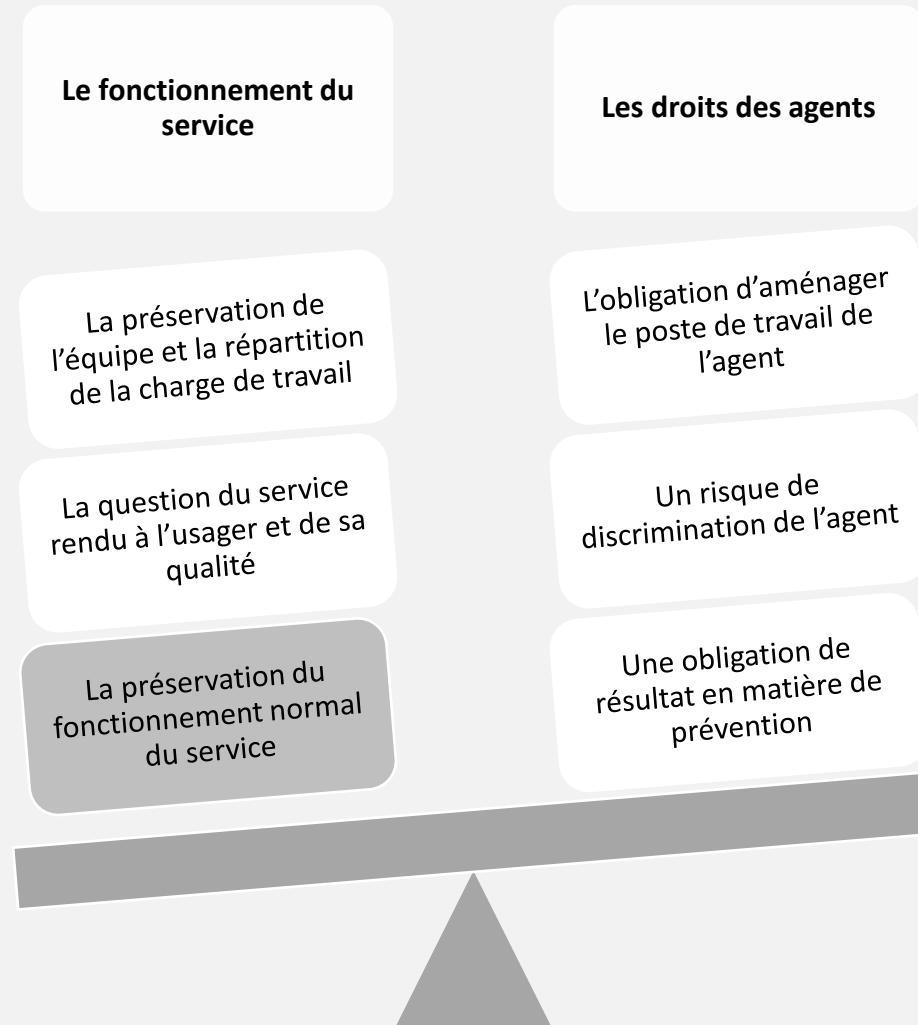
- L'inaptitude **au poste** : l'agent ne peut plus continuer à servir sur son poste sans modification
 - Les **limites fonctionnelles** de l'agent sont-elles **compatibles** avec les conditions de service normales ?
 - Si **non**, tentative d'aménagement du poste de l'agent.

Etape 1: tentative d'aménagement du poste

Article L826-1 Code général de la fonction publique :

« Lorsqu'un fonctionnaire est **reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions** par suite de l'altération de son état de santé, **son poste de travail fait l'objet d'une adaptation, lorsque cela est possible.** »

La gestion d'injonctions contradictoires



L'obligation de moyen en matière d'aménagement

L'aménagement de poste d'un agent est **une obligation de moyen** de l'employeur

L'administration qui démontre **qu'elle a mis en œuvre les préconisations du médecin de prévention** concernant la réalisation d'une étude ergonomique du poste de travail et **qui a tenté de s'entretenir, plusieurs fois, avec l'agent qui n'a pas répondu aux sollicitations n'a pas commis de faute en s'abstenant d'aménager le poste de l'agent.**

CAA de Marseille 09/01/2023 21MA00277

Etape 1: tentative d'aménagement du poste

- L'impossible **aménagement de poste** : Peut-on aménager le poste sans impact sur le service ?
 - Aménagement **vide-t-il le poste** de son contenu ?
 - Aménagement a-t-il un **impact important sur le service** ? Effet organisationnel et coût disproportionné
 - Aménagement est-il **respectable** ?

La tentative de changement d'affectation



Etape 2: tentative de changement de poste

Si aménagement impossible : l'administration, après avis du médecin du travail ou, lorsqu'il a été consulté, du conseil médical, **peut affecter ce fonctionnaire dans un emploi dans lequel les conditions de service sont de nature à lui permettre d'assurer les fonctions correspondant à son grade**

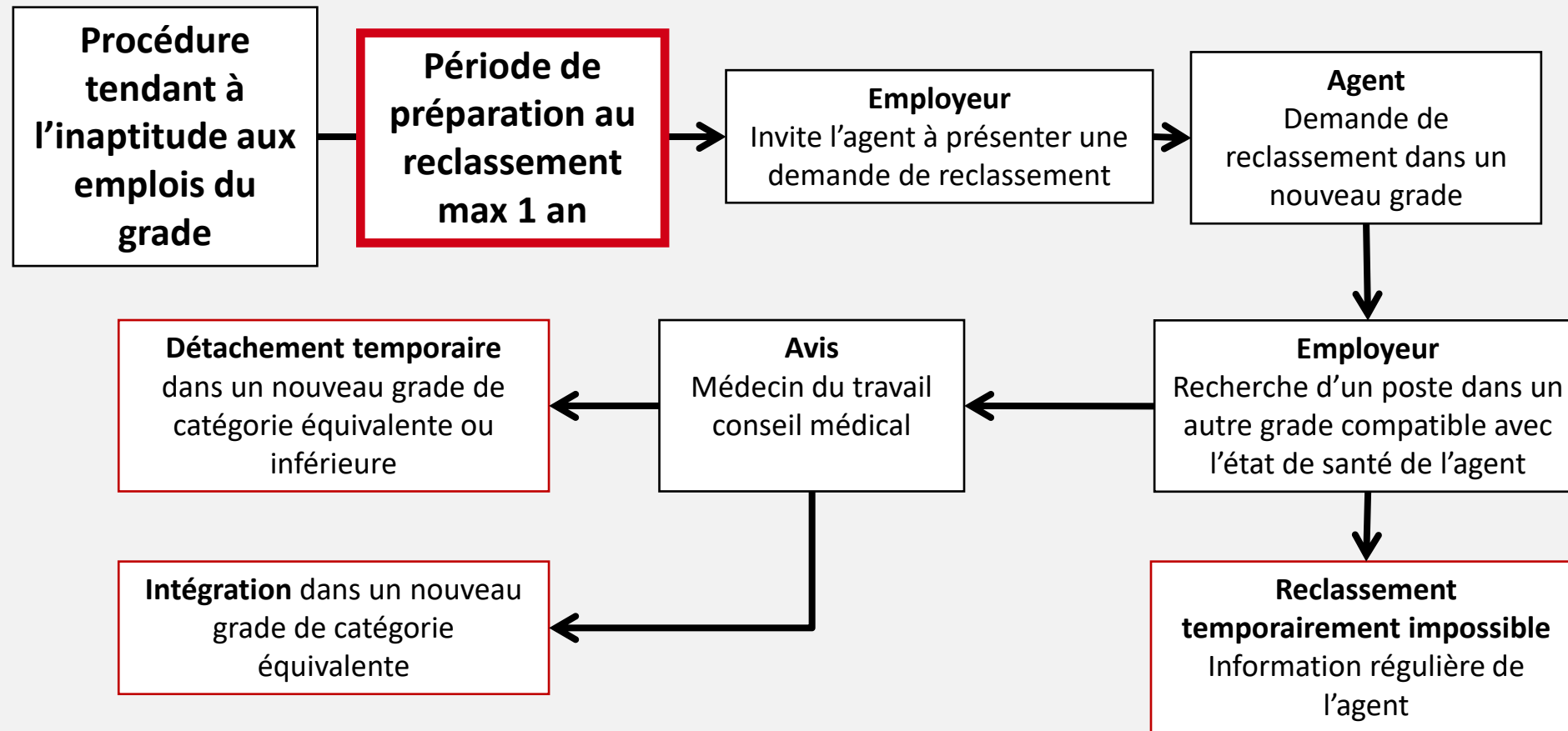


L'administration doit elle solliciter l'accord de l'agent ?

La tentative de reclassement



Etape 3 : tentative de reclassement



Etape intermédiaire : La période de préparation au reclassement

Tentative
d'aménagement
de poste

Tentative de
changement
d'affectation

Proposer une
période de
préparation
au
reclassement

Tentative de
reclassement

La préparation au reclassement, une étape intermédiaire au reclassement



Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

Accompagnement personnalisé à la reconversion professionnelle des fonctionnaires dans le secteur public.

Uniquement dans le **secteur public** !

➤ La PPR **ne peut pas préparer à une réorientation professionnelle vers le secteur privé.**

Se **préparer** à occuper de nouvelles fonctions

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

PPR divisée en **deux moments** :
Préparer et **qualifier** l'agent pour
l'occupation de nouveaux emplois
compatibles avec son état de santé

✓ Acquérir de nouvelles compétences

- Se former
- Se qualifier/certifier
- Observer et se "mettre en situation"

✓ Construire son projet de reconversion professionnelle

- Mûrir leur réorientation professionnelle
- Bâtir un nouveau projet professionnel
- Formaliser le projet d'évolution professionnel

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

Obligation de moyens !

Le reclassement de l'agent peut s'avérer impossible

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Conditions

Inaptitude aux emplois du grade

PPR possible	PPR impossible
<p>Aide-soignant inapte à la manipulation de patients et de charges supérieures à 5 kg. Aménagement et changement d'affectation impossible. PPR dans l'attente de l'avis du Conseil médical</p>	<p>Infirmière affectée dans un service psy Avis du MT : inapte au contact avec des patients psy Solution : changement d'affectation</p>

La période de préparation au reclassement

➤ La PPR est de droit ?

Oui !

L'agent qui, à l'expiration de ses droits statutaires à congé, est reconnu inapte, définitivement ou non, à l'exercice de ses fonctions, **ne peut être mis en disponibilité d'office sans s'être préalablement vu proposer par l'administration, après avis du comité médical, le bénéfice d'une période de préparation au reclassement.**

CAA de TOULOUSE, 2ème chambre, 24/05/2022, 20TL22699

La période de préparation au reclassement

➤ Qui demande la PPR ?

L'agent sur proposition de l'employeur

Mme B... qui, ayant épuisé ses droits à congé, a été reconnue temporairement inapte à l'exercice de ses fonctions, et dont rien au dossier ne permet de dire qu'elle aurait pu bénéficier d'une adaptation de son poste ou d'une affectation dans un autre emploi de son grade lui permettant d'assurer des fonctions correspondantes, aurait reçu de l'administration la proposition de suivre une période de préparation à un éventuel reclassement. **Cette absence de proposition l'a, en l'occurrence, privée d'une garantie.**

CAA de LYON, 7ème chambre, 06/10/2022, 21LY03020

La période de préparation au reclassement

➤ Quand se poser la question de la PPR ?

Fonctionnaire **reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions**

Une **procédure tendant à reconnaître son inaptitude** à l'exercice de ses fonctions a été engagée

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Quand commence la PPR ?

- A compter de la **réception de l'avis du conseil médical**
- Sur demande du fonctionnaire, à compter de la date à laquelle l'employeur a sollicité l'avis du conseil médical (dans ce cas si avis du CM défavorable, fin de la PPR)
- À la reprise des fonctions de l'agent en PPR lorsqu'il est en congé pour raison de santé ou en congé de maternité lors de la réception de l'avis du conseil médical.

➤ Report de la PPR ?

Report possible par **accord entre le fonctionnaire et l'employeur** dans la **limite de deux mois**.

Durant ce report, **maintien en activité ou en congé** pour raison de santé, CITIS ou en congé de maternité lors de la réception de l'avis du conseil médical.

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

- **Quand se termine la PPR ?**

Au reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté

- **Quelle est la position statutaire de l'agent durant la PPR ?**

Activité dans son corps d'origine

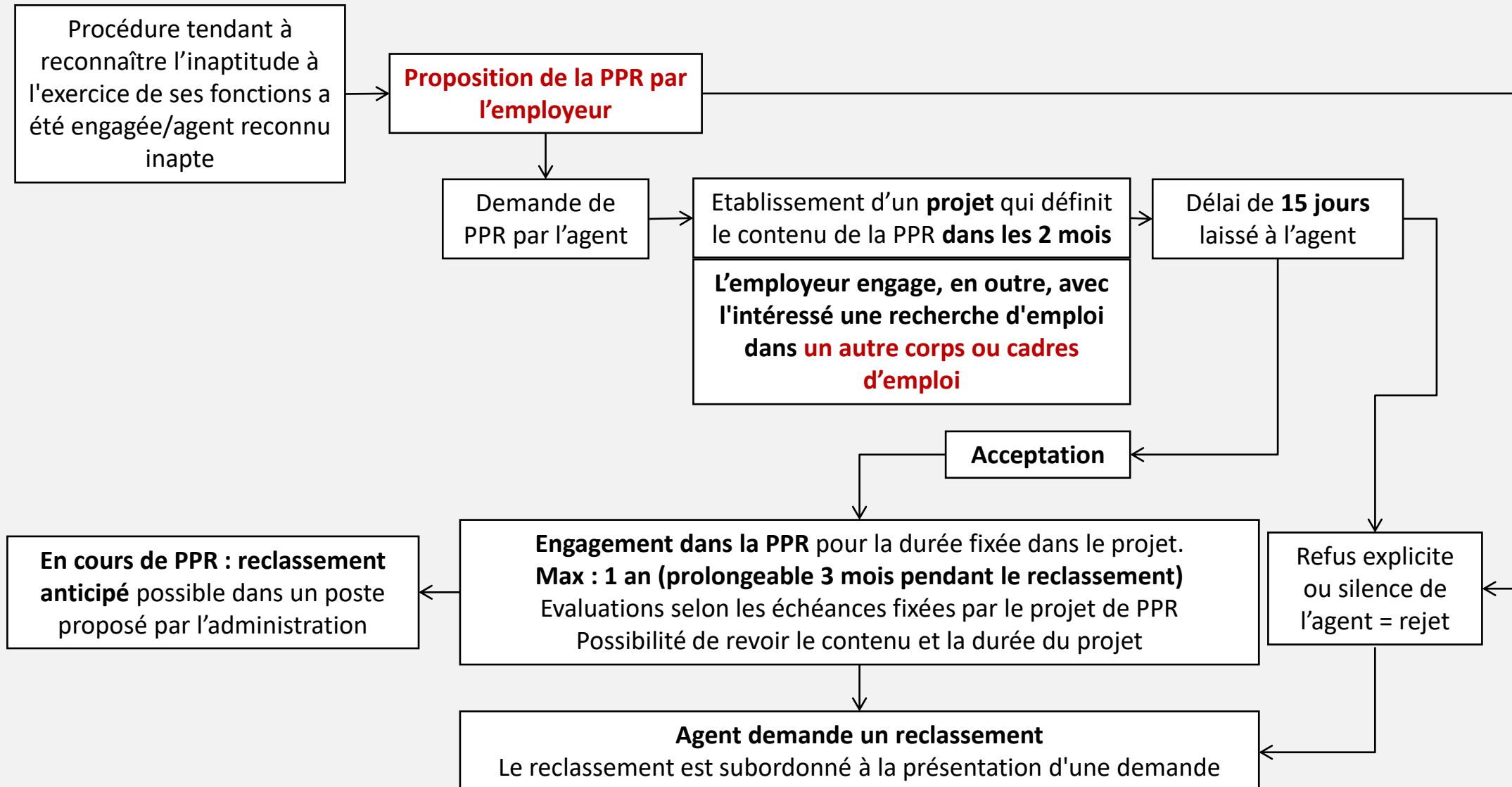
- **Quelle est la rémunération du fonctionnaire pendant la PPR ?**

TIB, IR, SFT, CTI, prime non liées à l'exercice des fonctions

- **Les congés ont-ils un impact sur la durée de la PPR ?**

Les congés pour raison de santé, le CITIS, maternité et les congés liés à l'accueil de l'enfant prolongent la PPR

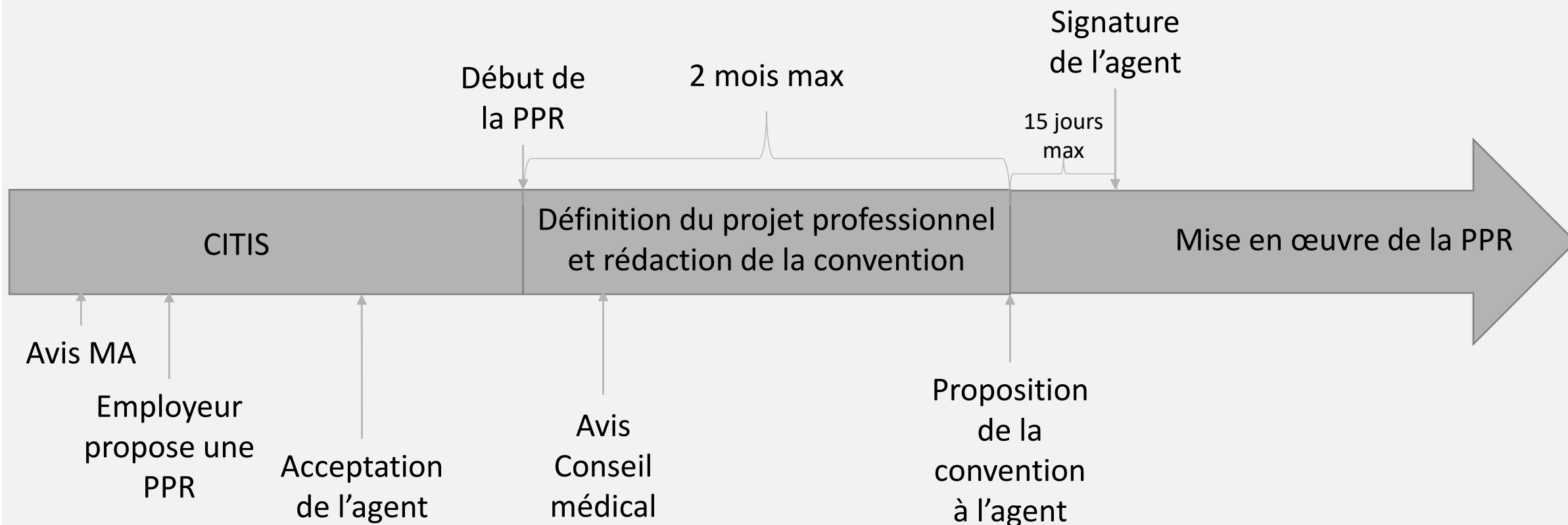
La période de préparation au reclassement

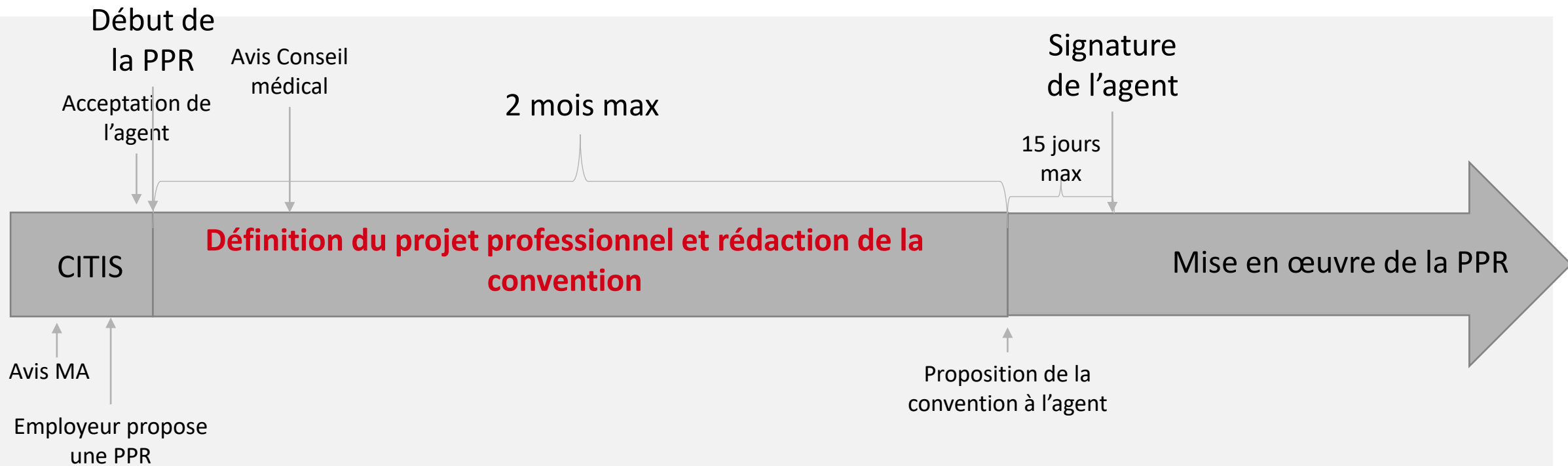


La période de préparation au reclassement

Une aide soignante s'est vue reconnaître l'imputabilité au service de plusieurs pathologies relevant de TMS.

Lors d'une visite de suivi organisé par l'employeur après 1 an et demi de CITIS, ce dernier conclu à l'inaptitude de l'agent aux emplois relevant du corps des aides-soignants et propose un reclassement

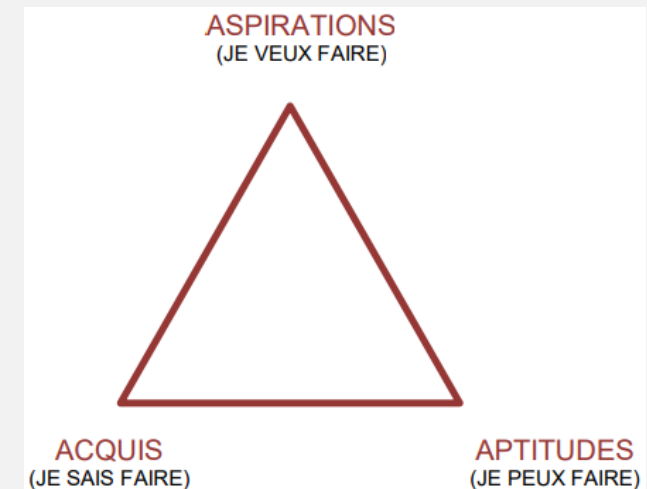


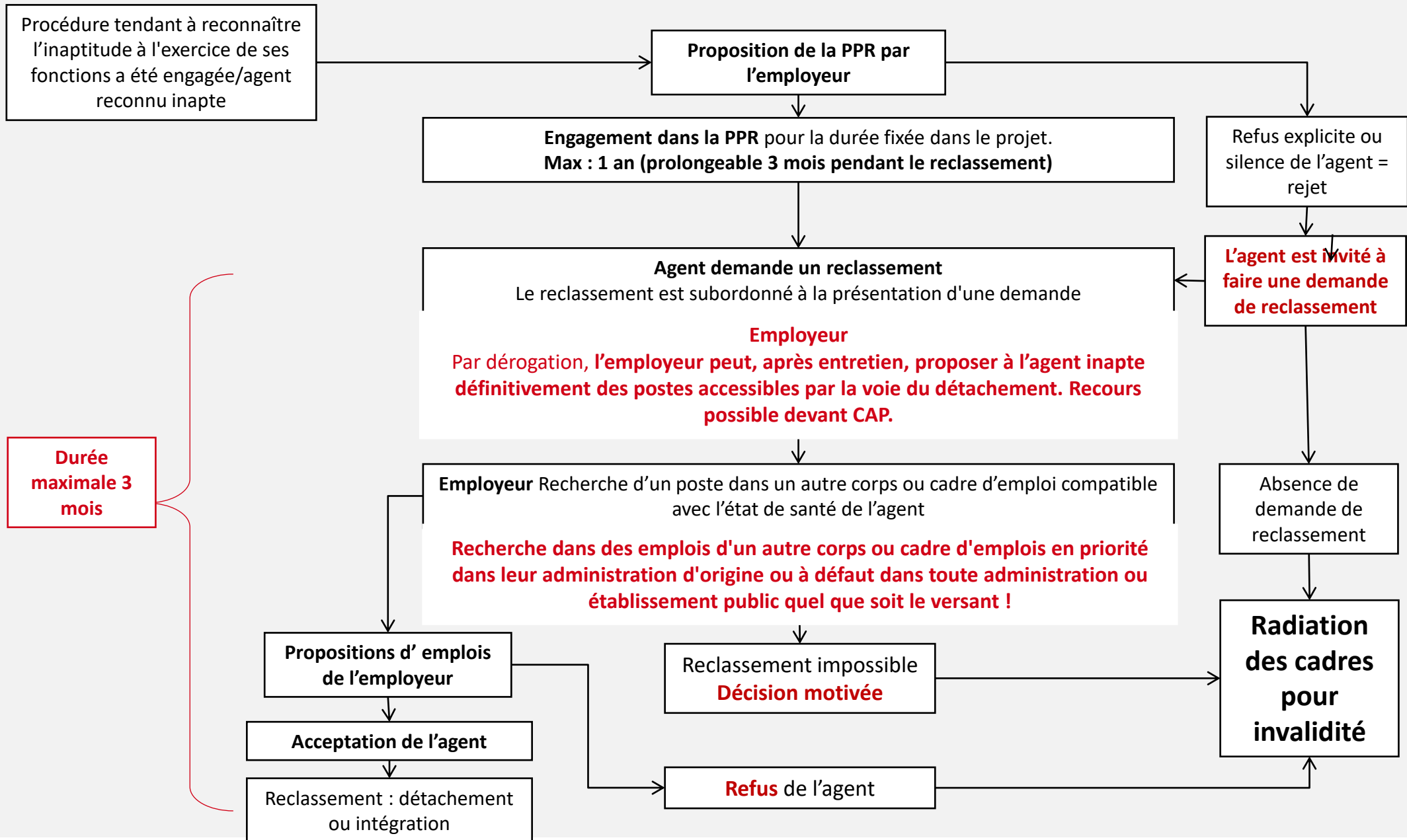


- **Implication active nécessaire de l'agent** dans sa préparation à la reconversion professionnelle
- **L'employeur accompagne l'agent** dans la définition et la mise en œuvre de son projet professionnel.

Exemple : AS inapte souhaite devenir AMA

- Période d'immersion pour confirmer le projet professionnel
- Rédaction d'une convention de PPR pour **une période de 6 mois**
- Formation de 112 heures
- Période de mise en situation





Etape 3 : Le reclassement d'office

Lorsque l'agent :

- Est **Inapte définitivement** à l'exercice de ses fonctions correspondant à son corps ou cadre d'emploi
- N'est pas en **congé pour raison de santé ou en CITIS**
- N'a **pas fait de demande de reclassement**

L'administration **peut engager « d'office » la procédure de reclassement** et proposer des postes à l'agent

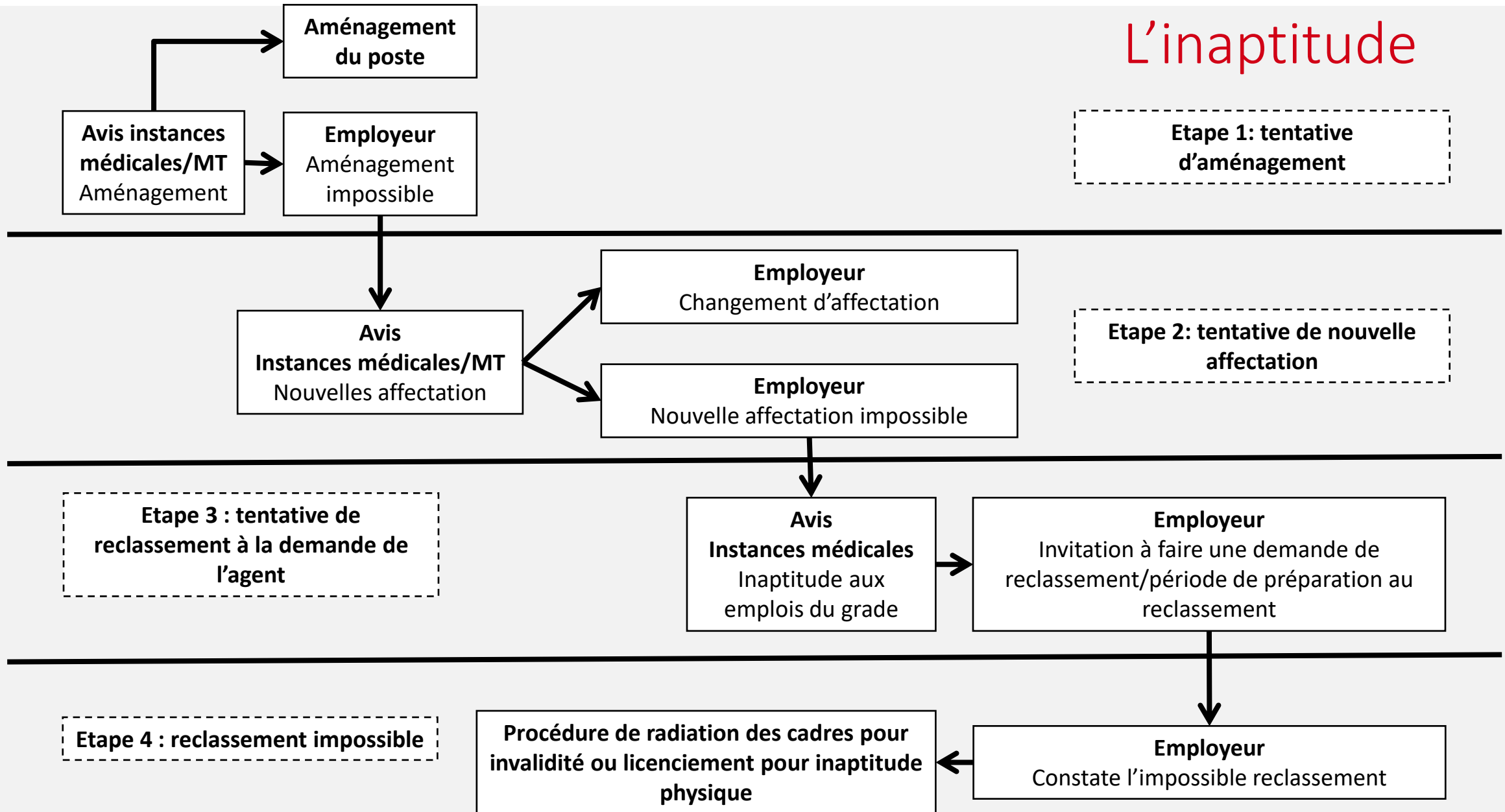
Contestation de l'agent possible **devant la CAP**

Le reclassement

- Possibilité de bénéficier des **concours interne, de la promotion interne, du recrutement direct (catégorie C)**
- **Intégration** dans un autre grade du même corps ou cadre d'emplois
- **Détachement dans un autre corps ou cadre d'emplois de niveau équivalent ou inférieur suivi d'une intégration au bout d'un an à la demande de l'agent.**

Classement : reconstitution de carrière avec garantie indiciaire

L'inaptitude



MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

fonctionpublique@gereso.fr